



Réunion d'information départs en formation CAPA-SH

Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées,
les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en
situation de handicap



Direction académique – 10/12/2014

Réunion animée par M. Karim TOUAHMIA, IEN ASH, en présence de Mme Elisabeth PERRIN, conseillère pédagogique ASH, de Mme Christine POMMIER (gestion administrative) et M. François CURIEN responsable de la formation ASH à l'ESPE de Clermont-Auvergne. Une quarantaine de collègues étaient présent-e-s. Les 7 spécialités qui correspondent à des troubles ou difficultés scolaires ont été présentées :

- A (handicap auditif),
- B (visuel),
- C (maladie et handicap moteur),
- D (troubles des fonctions cognitives-CLIS, ULIS, IME, ITEP),
- E (aide pédagogique-RASED),
- F (SEGPA, EREA, enseignement-e en prison),
- G (aide rééducative-RASED)

ainsi que les formations et les examens régis par les textes de janvier 2004 aménagés suite à la loi 2005.

Ces formations se déroulent toutes en alternance sur une année scolaire sauf pour la formation E qui est étalée sur 2 ans. D, E, F, se réalisent à l'ESPE de Chamalières tandis que les A, B, C, G à Lyon ou Paris.

9 semaines de formation à l'ESPE de Clermont et 3 semaines en circonscription. Les cours ont lieu de lundi à jeudi de 9h à 16h30. Le vendredi est libéré pour le travail personnel.

La formation G se déroule sur 1 an à raison de 3 jours par semaine à l'ESPE de Lyon et 2½ journées par semaine sur le poste obtenu au mouvement.

Les formations et examens CAPA-SH obéissent aux textes de janvier 2004. Ils ont évolué suite à la loi 2005.

Dans le département 90% des postes ASH sont occupés par des gens formés. Les débutant-e-s dans l'ASH, sans formation bénéficient de mesures d'accompagnement.

Les enseignant-e-s spécialisé-e-s ont 2 missions : la prise en compte des élèves et la relation avec les autres professionnel-le-s. Ils-elles doivent faire preuve de technicité et constituent des personnes ressource. Dans le département, la scolarisation au plus près du lieu d'habitation a conduit à la création du pôle ressource.

L'enseignant-e spécialisé-e

- Est responsable des adaptations pédagogiques à mettre en œuvre,
- a connaissance des parcours scolaires,
- est capable d'élaborer des parcours spécifiques,
- peut analyser des situations et les capacités des élèves,
- est capable de formaliser ses analyses par écrit.

a donc 2 missions :

- accompagner l'élève,
- apporter son expertise pour délivrer des conseils et proposer des pistes pour les enseignants des classes ordinaires.

Option F

11 SEGPA sur le département avec 780 à 800 élèves.

On est dans le domaine de l'adaptation scolaire. Ce sont les SEGPA et EREA.

Actuellement, quelques postes sont occupés par des enseignant-e-s non spécialisé-e-s.

Des départs en formation sont probables.

Option E

2 postes E vacants

Option D

Des départs en formation sont probables.

Environ une dizaine de postes sont pourvus par des enseignant-e-s non spécialisé-e-s.

Autres postes de l'ASH

Peuvent être occupés par n'importe quelle option : enseignant-e référent-e (liste d'aptitude) et des postes à profil (conseillers pédagogiques ASH, coordonnateurs pédagogiques...)

Sur les 290 postes spécialisés, 10% sont occupés par des non-formé-e-s.

Départs en formation

Assujettis à l'enveloppe budgétaire.

On ne connaîtra pas encore le nombre de départs.

Démarche pour demander la formation

Informez son IEN en même temps qu'on remplit la fiche trouvée sur le site de la DSDEN 63.

L'IEN proposera un entretien car le départ en formation est soumis à son avis.

Demande à réaliser avant le 22/01/2014.

Voir site de la DSDEN :

<http://www.ac-clermont.fr/ia63/personnels/stage/stageash.html>

Barème pour le départ en formation

AGS (au 01/01/2014)

+ ancienneté dans l'ASH à titre provisoire, remplacements compris

+ 3 points par année de candidature (cumulables 3 années de suite si elles sont consécutives même si elles ne concernent pas la même option).

+ note (réactualisée si elle date de plus de 3 ans).

Il faut postuler sur un poste dans la spécialité demandée dès la 1^{ère} phase et l'obtenir pour partir en formation. Il faut donc élargir au maximum ses vœux (géographiques) pour augmenter ses chances. On est alors nommé à TDR (titre définitif sous réserve d'obtenir le CAPASH dans un délai de 3 ans)

Pour être certifié-e, il faut valider 2 épreuves sur une ½ journée :

1/ la présentation, de 2 séances de 45 min suivies d'un entretien d'1 heure conduit à une note sur 20

2/ La soutenance d'un mémoire professionnel sous la forme d'un exposé de 10 minutes et d'un échange de 20 min avec le jury conduit à une note sur 20.

Une note inférieure à 5 est éliminatoire.

On peut valider autant de certifications qu'on veut en candidat-e libre. Une fois une certification obtenue, une nouvelle certification se limite alors à une inspection en situation professionnelle.

L'inscription au CAPA-SH en candidat-e libre est possible. L'administration peut favoriser la passation en situation professionnelle si l'option choisie ne correspond pas au poste occupé. On peut annuler son inscription à l'examen en candidat libre si l'on est pris en formation. Les passations se déroulent d'avril à juin.

La proposition du jury ne sera connue que début juillet suite à un jury académique.

. Les inscriptions au CAPA-SH se font à partir de Janvier.

La section départementale se tient à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Le SNUipp réaffirme la nécessité de disposer d'un réseau départemental d'enseignant-e-s spécialisé-e-s formé-e-s, en nombre suffisant afin de répondre aux besoins d'aide pour la scolarisation et la réussite scolaire de tou-te-s les élèves. A défaut et titre transitoire, il revendique la nécessité d'attribuer les postes spécialisés non pourvus à des enseignant-e-s volontaires ou intéressé-e-s pour entrer en formation.

Pour le SNUipp-FSU 63,

Régine DUMAS
Co-Secrétaire départementale

SNUIPP 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple , 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81

Snu63@snuipp.fr